

ORU Clairs-Soleils - Aménagement de la place centrale - Convention Publique d'Aménagement passée avec la SEDD

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La réalisation de la Place Centrale constitue l'élément clef de la réussite du projet de renouvellement urbain. Pour sa mise en oeuvre, le Conseil Municipal avait confié une mission à la SEDD lors de sa séance du 22 septembre 2003. Cette mission comprenait notamment la préparation technique et administrative du concours qui a permis l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de conception à l'équipe V. LHOMME et F. NECTOUX et la pré-commercialisation des commerces à réaliser autour de la place.

Cette première phase d'études préliminaires est achevée et il convient de mettre en place un dispositif qui garantisse la coordination entre les différents maîtres d'ouvrages, organise les mutations foncières, et réalise et commercialise les locaux de commerces prévus.

Les dispositions législatives autorisent les collectivités locales à confier la réalisation des opérations d'aménagement sous la forme d'une convention publique d'aménagement contractée avec une société d'économie mixte locale. Cette mission relève de l'article 30 du Code des Marchés Publics et l'attribution de ce marché n'est soumis qu'à une simple obligation d'envoi d'un avis d'attribution.

La convention à intervenir avec la SEDD comprendrait les missions suivantes :

- les études pré-opérationnelles nécessaires au transfert du supermarché Coccinelle
- les mutations et négociations foncières
- la coordination entre les constructeurs
- la réalisation, le partage, la commercialisation des espaces commerciaux.

Le coût total de la mission, d'une durée de 5 ans, est estimé à 273 000 € soit 54 600 €/an.

Le financement est inscrit dans le budget global de l'ORU :

- Subvention ANRU	82 000 €
- Ville	191 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer et autoriser M. le Maire à signer la convention publique d'aménagement définissant les missions confiées à la SEDD pour l'aménagement de la place centrale,

- autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière de l'ANRU et à inscrire cette recette par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de la notification attributive sur l'imputation budgétaire suivante : 13.824.1321.3606.30100, toute subvention supplémentaire à celle prévue ci-dessus venant en déduction sur la part Ville.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 7 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire, M. LOYAT, M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2005.